Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212900294-20251217-D_2025_96-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt - cinq le mercredi 17 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15
Présents	13
Représentés	1
Absents	2
Votant	14

Sur convocation dématérialisée du 10 décembre 2025.

Etaient présents les membres élus : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Marie Thérèse THOMAS, Jean Yves GUEVEL, Patrick COCHENNEC, Bernard CREN, Baptiste COENT, Romain BAIL, Justine HAMON, Tiphaine TROMEUR

Absents excusés : Lenaïg HEMON (procuration à Annie LE GUEN), Fabrice JAOUEN
Annie LE GUEN a été élue secrétaire de séance

D.2025-96 – Autorisation pour les agents de la commune de réaliser des heures complémentaires et/ou supplémentaires

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que les délibérations prises précédemment sont obsolètes et qu'il convient de redéfinir les modalités de réalisation d'heures complémentaires et supplémentaires pour les agents de la collectivité.
Monsieur Le Maire précise que le recours à ces heures doit avoir un caractère exceptionnel pour nécessité de service : accroissement dû aux arrêts de travail, remplacement d'agents en congés, réunions de travail, période estivale plus intense pour les services techniques, missions supplémentaires (scrutin électoral …).
Considérant la saisine du Comité Social Territorial et dans l'attente de son avis,
Monsieur Le Maire propose de retenir les modalités suivantes pour l'ensemble du personnel stagiaire, fonctionnaire ou contractuel pour les catégories B et C :

Cadres d'emplois (C et B)	Liste des missions/emplois exercées
SERVICE ADMINISTRATIF Catégorie B : grades de rédacteur et de rédacteur principal (1ère et 2ème classe) Catégorie C : grades d'adjoint administratif et adjoint administratif principal (1ère et 2ème classe) Contractuels	Secrétariat : état civil, urbanisme, élections, comptabilité, ressources humaines, conseils municipaux…
SERVICE TECHNIQUE Catégorie C : grades d'agent de maitrise, adjoint technique, adjoint technique principal (1ère et 2ème classe) Contractuels	Espaces verts, voirie, entretien des bâtiments Surveillance de cantine et de garderie Responsable de la cantine municipal Accompagnement des élèves chemin cantine
SERVICE SANITAIRE ET SOCIAL Catégorie C : grades d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) et d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (de 1ère et 2ème classe) Contractuels	ATSEM, garderie, surveillance de classe

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212900294-20251217-D_2025_96-DE

Il est précisé que :

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non-complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les heures supplémentaires et complémentaires seront :

- S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, au taux fixé par ce décret
- S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004
- S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent
- Ou récupérées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ***APPROUVE*** *cette délibération.*

La secrétaire de séance,
Annie LE GUEN

Le 18 décembre 2025
Pour extrait certificat conforme
Le maire,
Jacques QUILTU

.

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212900294-20251217-D_2025_96-DE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Telerecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

.